CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2012

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, M. Stéphane GANTIN, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, M. Kamel HAFID, Mme Brigitte MOULIN, Mme Marion COLLOUD, M. René GARCIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Chantal CHAMBAT, Mme Marie-Martine DICK, M. Antonio FERNANDES, M. Jean-Claude DRUART, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Cédric DALIBARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Chantal CHAMBAT	à	M. Kamel HAFID
Mme Marie-Martine DICK	à	Mme Edith GALLAY-BRUNET
M. Antonio FERNANDES	à	Mme Marie-Christine DESPREZ
M. Jean-Claude DRUART	à	M. François PRADELLE
Mme Jacqueline SIROUET	à	M. Gilles CAIROLI
Mme Evelyne GARÇON	à	Mme Michèle CHEVALLIER
M. Jean-Paul GERARD	à	M. Didier BUQUIN
Mme Jocelyne RAYMOND	à	Mme Brigitte MOULIN
M. Cédric DALIBARD	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil a nommé Madame BONDAZ, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 avril 2012 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant le contournement routier de Morcy est ajoutée dans les sous-mains, ainsi que la délibération relative aux deux avenants sur ce même dossier suite à un problème dans la reproduction du dossier, avec enfin une question de Monsieur ARMINJON.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

RESSOURCES HUMAINES

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE – MODIFICATIONS LIEES A LA PARUTION DU STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Considérant la loi du 19 février 2007 qui laisse aux Collectivités le soin de fixer les ratios d'avancements de grade pour l'ensemble des cadres d'emplois qui déterminent le taux de promotion au grade supérieur des agents remplissant les conditions statutaires,

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de cette loi, les membres du CTP et l'Assemblée délibérante ont régulièrement été saisis de la mise à jour des rations d'avancement de grade, en fonction des modifications statutaires intervenues depuis.

Considérant que dans le cadre de la poursuite de la refonte de la catégorie B, par décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011, les statuts particuliers des cadres d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine et d'assistant qualifié de conservation du patrimoine ont été fusionnés pour donner naissance au nouveau cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine. Ce cadre d'emplois est désormais composé de trois grades :

- Assistant de conservation du patrimoine,
- Assistant de conservation du patrimoine principal de deuxième classe,
- Assistant de conservation du patrimoine principal de première classe.

Considérant que la parution de ce nouveau statut particulier rend donc nécessaire la définition des ratios d'avancement de grade pour les deux grades concernés, en cohérence avec la logique d'avancement retenue jusqu'alors pour l'ensemble des filières représentées au sein de la collectivité, à savoir :

- un ratio de 50% des agents promouvables, lorsque l'avancement au grade supérieur est conditionné par la réussite à un examen professionnel,
- un ratio de 35% des agents promouvables lorsque seule la voie de l'ancienneté est prévue par les textes,
- un ratio de 25% des agents promouvables à l'ancienneté, lorsqu'il existe 2 voies d'accès au grade (ancienneté et examen professionnel).

Pour les grades ci-dessus, le décret n°2010-329 du 22.03.2010 a émis une condition supplémentaire, à savoir que le nombre de nominations par la voie de l'examen professionnel ou par celle de l'ancienneté ne peut être inférieur au ¼ du total des nominations (minimum ¼ et maximum ¾ pour chacune des voies).
Il énonce également qu'aucun report des nominations par examen professionnel ou à l'ancienneté n'est possible d'une année sur l'autre. Ainsi, les nominations par les deux voies doivent intervenir la même année.

Le décret prévoit néanmoins une dérogation à la règle du ¼ :

- si un seul agent est promouvable, sa nomination peut être prononcée. En revanche, dans les 3 ans suivant cette nomination, la promotion suivante se fera obligatoirement par l'autre voie d'accès.
- Si aucune nomination par l'autre voie n'a pu être prononcée au cours de cette période, une nomination par la même voie d'accès que celle prononcée l'année N, sera possible dès l'année N+4.

Les règles de l'arrondi et la classe de sauvegarde sont maintenues en l'état.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer les nouveaux ratios d'avancement de grade pour les grades ci-dessous, en reprenant la logique retenue par la Ville de Thonon-les-Bains lors de leur mise en place initiale, à savoir :

- Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe
  - Par examen : 50%
  - Par ancienneté : 25%

- Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe
  - Par examen : 50%
  - Par ancienneté : 25%

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à compter du 01.05.2012, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les ratios d'avancement de grade de la Ville de Thonon les Bains tels que dans les tableaux présentés en séance pour les filières administrative, technique, culturelle, sportive, animation, sociale, médico-sociale et police.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SIGNATURE DE LA CHARTE D'AGGLOMERATION 2012

Les élus français rassemblés au sein d'un syndicat, l'ARC, ainsi que les élus suisses des cantons de Vaud et de Genève se sont engagés dans une vraie dynamique transfrontalière qui s'est concrétisée en 2007 par la signature du projet d'agglomération suite aux travaux menés par le Comité Régional Franco-Genevois (CRFG). En 2008 la commune de Thonon les Bains s'est inscrite dans cette dynamique.
Près de cinq ans après la signature de la Charte d'engagement de la démarche, les partenaires du projet ont fait le bilan des travaux et actions réalisés en vue de poursuivre les efforts entrepris et de renforcer leur engagement par la définition d'une deuxième génération de projet « la charte 2012 du projet d'agglomération franco-valdo-genevois ». En 5 ans, cette agglomération a gagné 65 000 habitants. Les perspectives de croissance sont encore plus fortes. D'ici 2030, elle comptera 200 000 habitants supplémentaires. La charte 2012 est une réponse à la question de l'accueil de ses nouveaux résidents dans un esprit de maintien des équilibres sociaux, environnementaux, économiques et de la richesse paysagère de ce territoire.

Les défis à relever sont nombreux, la question du logement reste entière. Le rythme de sa production peine à répondre à la demande croissante alors que l'étalement urbain menace les espaces agricoles et les paysages. Le canton de Genève concentre 68% des emplois et occasionne, par voie de conséquence, des mouvements pendulaires toujours plus importants, entrainant des problèmes d'engorgement en heure de pointe et une dégradation de la qualité de l'air et de l'environnement.

L'un des grands enjeux du projet d'agglomération 2012 est d'aller au-delà des actions déjà menées (CEVA, tramway de Meyrin, de Bernex…) pour construire durablement le Grand Genève en réduisant la portée symbolique de la frontière et en renforçant la cohésion sociale à l'appui de politiques de formation, de culture, de stratégie économique, de solidarité, de sécurité et de santé.

Le schéma d'agglomération 2012 projette une organisation spatiale de ce territoire à l'horizon 2030 dans le respect des politiques publiques suisses, françaises et européennes. Il se base sur la mobilité, l'urbanisation et la préservation de l'environnement et sur des politiques de services pour limiter les déséquilibres liés à la frontière.

Le schéma 2012 intègre les travaux réalisés à l'échelle des Périmètres d'Aménagement Coordonné d'Agglomération (PACA) pour renforcer les fonctions métropolitaines (statut d'agglomération internationale, attractivité de l'aéroport de Genève…), optimiser le fonctionnement en réseau (interconnexion entre le cœur de l'agglomération, les centres urbains régionaux et les villages) et partager le cadre de vie (lutte contre l'étalement urbain, mise en œuvre d'infrastructures de déplacements collectifs plus efficaces, plus rapides et plus économes, mise en valeur des atouts environnementaux et paysagers).

La charte d'agglomération 2012, dont la synthèse est annexée à la présente délibération, est le reflet du document détaillé qui fera l'objet d'une signature officielle le 28 juin 2012 entre les différents partenaires que sont :

- Le canton de Genève,
- la ville de Genève,
- l'association des communes genevoises (AGG),
- le canton de Vaud,
- le District de Nyon,
- la ville de Nyon,
- l'ARC,
- l'Etat français,
- La région Rhône-Alpes,
- le Département de l'Ain,
- le Département de la Haute-Savoie.

Monsieur CONSTANTIN indique qu'il s'agit d'un document important pour lequel il a pu suivre intégralement la préparation. Il regrette, au terme de ce document, qu'il ne soit pas possible de chercher des mesures pour l'adapter et l'améliorer. Cependant, il pense qu'il ne faut pas exclure les efforts qu'il reste à réaliser d'ici cinq ans.
Il fait état de quatre secteurs en difficulté dans cette situation de métropole, avec un partenaire annécien qui n'y croit pas et qui tente de déstabiliser le projet, :

- Le logement : Il indique que Genève ne fait pas l'effort de répondre à la réalisation de 2.500 logements par an, mais plutôt de 1.000 logements par an, et que c'est la partie française qui fait un petit rattrapage avec la construction de plus de 3.000 logements. Selon lui, l'ARC devra prendre des mesures pour être plus restrictif au niveau des PLU et du SCOT, afin d'obtenir des genevois davantage de constructions et le partage des compétences pour les difficultés liées à la préservation des espaces verts. Il relève que les moyens pour ce faire ne sont d'ailleurs pas indiqués dans la charte.
- L'emploi : Il explique que des efforts restent à faire du côté français. Certains estiment qu'il y a beaucoup de frontaliers et de Suisses en France et que cela devrait créer une dynamique, tant au niveau de l'immobilier que du développement économique. L'emploi hautement qualifié est également à développer, selon lui.
- La formation et l'enseignement supérieur : Elle est réduite à l'école d'infirmière en France pour Genève et de l'université de Savoie avec le travail de l'unité Suisse.
- La santé avec le rôle du centre hospitalier en France encore timide.

Il fait donc part de ses réticences face à ce projet mais qu'il votera, faute de mieux.

Monsieur ARMINJON donne un avis favorable sur ce projet mais il reste sceptique sur les déclarations d'intention de rééquilibrage pour les actions futures (comme mentionné page 18 du projet d'agglomération franco-valdo-genevois) et il reste soucieux de voir se perpétuer le déséquilibre du bassin d'emploi genevois, tout comme les efforts insuffisants de Genève en matière de logements. Il met un bémol sur les éléments opérationnels qui ne traduisent pas assez cette volonté de rééquilibrage et sollicite une attention particulière pour la seule chose à donner dans ce projet, l'espace et les terrains communaux nécessaires pour répondre aux objectifs.
D'autre part, il serait désireux d'obtenir, au niveau technique, le plan directeur de l'habitat.

Madame BAUD-ROCHE lui indique que ce document est téléchargeable en ligne.

Concernant les insatisfactions de Monsieur CONSTANTIN, elle les comprend et explique qu'il s'agit d'un travail de longue haleine, et qui, depuis un an, consiste à de nombreux aller-retour entre la France et la Suisse. La charte proposée n'est qu'une philosophie qui fixe les objectifs économiques et pour laquelle l'intention de la Commune de Thonon-les-Bains demeure de ne pas être une cité dortoir, mais un pôle de développement économique sur la rive sud du Léman, avec un objectif de 30 % d'emplois en France. Quant à favoriser la création d'entreprises, les chefs d'entreprises sont les seuls décisionnaires, et non la collectivité, et selon elle, la faiblesse de la France réside dans une fiscalité pas assez compétitive.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit ici d'un document important mais que rien n'est parfait. La jeunesse de l'agglomération franco-valdo-genevoise reste compliquée à gérer tant avec Genève que Berne. Cependant, il faut reconnaitre que la situation de la ville de Genève à proximité de Thonon-les-Bains est une chance. La Commune acquiert des moyens de pression pour faire respecter les engagements, mais cela n'était pas le cas lors de la première convention. A terme, il serait judicieux que l'ensemble du tour du lac participe à ce processus avec notamment les villes de Lausanne, Vevey et Montreux.

Monsieur CONSTANTIN ajoute que la ville d'Evian devrait également être jointe à ce processus.

Monsieur le Maire confirme cette faille dans le dispositif français et le travail de l'ARC sur ce point.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- d'adopter et adhérer à la charte 2012 du projet d'agglomération présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à formuler un avis favorable à la signature de la charte par Monsieur le Président de l'ARC qui engage les collectivités à mettre en œuvre les actions proposées et inscrites dans la charte.

URBANISME

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A LA SOCIETE EDIFIM - SECTION AH N° 165-274

En complément des aménagements réalisés dans le hameau de Tully et afin d'assurer la poursuite des continuités piétonnes, il est apparu judicieux de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain d'une surface de 50 m² environ, dépendant de la propriété cadastrée section AH sous les n° 165-274, appartenant à la société EDIFIM qui entreprend la réalisation d'un programme immobilier.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec la société EDIFIM et il en ressort que cette acquisition au profit de la Commune pourrait être conclue pour la somme d'un euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, a permis de définir avec précision la surface à prélever.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- l'acquisition, au prix d'un euro symbolique, d'une emprise de terrain d'une superficie 50 m² environ, à prélever sur la propriété de la société EDIFIM cadastrée section AH sous le n° 165-274.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune.
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A LA SARL CHABLIMMO ET LA SCCV DE CHARMOISY SISE 46 AVENUE DE GENEVE - SECTION BI N° 292(P)

Afin d'assurer, à terme, la réalisation d'un trottoir le long du chemin de Charmoisy et de permettre ainsi la bonne circulation des piétons dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il apparaît judicieux de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain d'une surface de 178 m² environ, à prélever sur la copropriété cadastrée section BI sous le n° 292(p) située au 46 avenue de Genève.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec les propriétaires et il en ressort que cette acquisition au profit de la Commune pourrait être conclue pour la somme de l'euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix d'un euro symbolique, d'une emprise de terrain d'une superficie de 178 m² environ, à prélever sur la copropriété cadastrée section BI sous le n° 292(p),
- l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune.
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE PUBLIER - AVIS DE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS

Par délibération du 25 juin 2003, la commune de Publier a décidé la révision de son document d'urbanisme avec les objectifs suivants :

- Mieux maîtriser le développement de l'urbanisation de la plaine d'Amphion et du coteau ;
- Préserver les espaces naturels en respectant les sensibilités environnementales et paysagères de la Commune ;
- Poursuivre la politique d'aménagement public des rives du lac ;
- Mettre en adéquation l'urbanisation et les équipements généraux de la Commune (voirie, réseaux, etc.) ;
- Préserver les hameaux et le chef-lieu par la mise en place d'un développement harmonieux ;
- Mieux cadrer la mise en œuvre du projet de La Rive ;
- Maîtriser la production architecturale du cadre bâti ;
- Pouvoir opposer des sursis à statuer à tout projet qui pourrait mettre en péril les enjeux de la Commune.

Pour adapter les capacités d'accueil du plan local d'urbanisme au statut attribué à Publier par le projet de schéma de cohérence territoriale au sein de l'unité urbaine de Thonon-Évian, le rapport de présentation note que, au vu des capacités de construction actuelles, il n'y a pas de nécessité à court terme d'extension spatiale des enveloppes urbaines existantes.

En 2011, la part des logements locatifs aidés ne représente que 13,5 % des résidences principales. Pour soutenir une politique de l'habitat adaptée en quantité et en qualité, Publier mettra en œuvre son projet de résidence sociale au sud des immeubles HLM des Genevrilles, soit une cinquantaine de logements de type PLAI. De plus, huit secteurs devront accueillir un minimum de 20 ou 30 % de locatif socialement aidés. Dans toutes les autres zones urbaines ou à urbaniser, un minimum de 20 % de logements socialement aidés, en accession ou en locatif, sera imposé.

Par ailleurs il est précisé que les besoins en eau potable continueront à être assurés par la masse d'eau souterraine de la formation glaciaire et fluvio-glaciaire du Bas-Chablais.

Considérant que la commune de Thonon-les-Bains a souhaité être consultée sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Publier ;
Considérant que les objectifs de croissance de la commune de Publier apparaissent maîtrisés, conformément aux orientations du SCOT du Chablais ;
Considérant que l'impact du développement de la commune de Publier sera limité en termes de paysage, d'environnement et de protection des nappes phréatiques ;
Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté n'aura pas d'impact défavorable sur le territoire de la commune de Thonon-les-Bains ;

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de Publier.

INDEMNISATION POUR SOUSTRACTION TEMPORAIRE DES TERRES AU BAIL RURAL DE M. JEAN-CLAUDE VUATTOUX

Suite à la réalisation du contournement routier de Thonon, la Commune entreprend l'aménagement d'une voie nouvelle permettant le raccordement de l'échangeur du Genevray au carrefour de Létroz, en contournant par l'ouest le hameau de Morcy.

Le tracé retenu se rapproche au maximum du hameau de Morcy afin de restreindre l'impact sur les espaces dévolus à l'agriculture, tout en limitant le linéaire de voie nouvelle.

Ainsi, compte tenu des emprises nécessaires à la réalisation de ce projet et suite à l'avenant n° 2 du 2 décembre 2011, la surface des terres exploitées par Monsieur Jean Claude VUATTOUX, en vertu du bail rural du 08 mars 2001, s'établit à 16 ha 88 a 52 ca.

Pour le bon déroulement du chantier, il est apparu nécessaire que la Commune puisse disposer, temporairement, à compter du 20/03/2012 et jusqu'au 01/12/2013, d'une emprise de 10 000 m² environ sur la parcelle cadastrée section BF n° 1 et donnée à bail à M. Jean-Claude VUATTOUX.

Aussi, des négociations ont été engagées avec cet exploitant en vue de la libération temporaire du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet routier et il en ressort qu'un accord peut intervenir sur la base transactionnelle suivante :

- versement à Monsieur Jean-Claude VUATTOUX d'une indemnité de 7 000,00 € au titre du préjudice subi pour l'occupation temporaire de terres durant la réalisation du chantier, déterminée sur la base de l'avis réalisé par la chambre d'agriculture.

Aussi, considérant :

- que la propriété exploitée par Monsieur Jean-Claude VUATTOUX s'est vue amputée à plusieurs reprises pour répondre aux différents projets de la Commune,
- que cet exploitant n'a pas fait obstacle aux sollicitations de la Commune,
- qu'il convient de l'indemniser pour le préjudice subi pour perte d'exploitation,
- qu'il convient de préserver la vocation agricole de la zone non impactée par le projet et de pérenniser l'activité de cet exploitant sur ce secteur.

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- le versement, à Monsieur Jean-Claude VUATTOUX d'une indemnité de SEPT MILLE EUROS (7 000,00 €) au titre du préjudice subi pour perte d'exploitation, établie sur la base de l'avis réalisé par la chambre d'agriculture,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'indemnisation ci-jointe confirmant les accords intervenus sur ces bases entre la Commune et Monsieur Jean-Claude VUATTOUX,
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – AVIS DU SIAC ET TRANSMISSION AU PREFET

Par délibération du 29 février 2012, le Conseil Municipal a arrêté le projet de programme local de l'habitat (PLH) qui définit, à partir d'un diagnostic détaillé, quatre orientations stratégiques déclinées en quinze actions.

Conformément aux dispositions des articles L.302-2 et R.302-9 du code de la construction et de l'habitation, le projet de programme local de l'habitat ainsi arrêté a été transmis le 15 mars 2012 au syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC) en tant qu'établissement public de coopération intercommunale chargé de l'élaboration du SCOT. Cet établissement dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis sur le projet de PLH arrêté.

Par délibération du Conseil Syndical en date du 10 mai 2012, le syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais a émis un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat arrêté.

Conformément à l'article R.302-10 du code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau sur le projet au vu de l'avis du SIAC. La Commune doit ensuite transmettre le projet au préfet qui le diffusera auprès du préfet de région afin qu'il en saisisse pour avis le comité régional de l'habitat qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Enfin, au vu de cet avis, le Conseil Municipal délibérera en vue de l'adoption du programme local de l'habitat.

Considérant l'avis favorable du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais en date du 10 mai 2012 ;
Considérant la nécessité de transmettre le projet de PLH arrêté le 29 février 2012 au préfet afin que le comité régional de l'habitat en soit saisi pour avis ;

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- de valider à nouveau le projet de programme local de l'habitat tel qu'il a été arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2012 ;
- de transmettre le projet de PLH arrêté au préfet du département de la Haute-Savoie, chargé de le soumettre, via le préfet de région, à l'avis du comité régional de l'habitat.

AVENUE DE RIPAILLE - REGULARISATION FONCIERE AU DROIT DE LA COPROPRIETE "LE THEMIS" – ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AB N° 564(P)

L'ensemble immobilier dénommé résidence "le Thémis", située 46 avenue de Ripaille, comprend dans sa propriété une bande de terrain constituant une partie du trottoir le long de la voie communale. Cette emprise, cadastrée section AB sous le n° 564(p), représente une surface de 150 m² environ.

Afin de régulariser cette situation de fait, un accord de principe a été trouvé avec les copropriétaires de cette résidence pour céder cette emprise à la Commune pour l'euro symbolique et l'incorporer dans le domaine public communal. Un document de modification du parcellaire cadastral, établi par un géomètre-expert aux frais de la Commune, établira la division parcellaire et déterminera la surface précise de l'emprise concernée.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- l'acquisition pour l'euro symbolique de l'emprise de terrain prélevée sur la copropriété de la résidence "le Thémis", cadastrée section AB sous le n° 564(p), d'une superficie de 150 m² environ ;
- l'incorporation de cette emprise dans le domaine public communal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique, celui-ci devant être établi par le notaire de la copropriété, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

TRAVAUX

PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 13 RUE DE L'INDUSTRIE - AUTORISATION A DONNER AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR DEPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'URBANISME

Le Môle, service du Centre Communal d'Action Sociale, a pour mission de favoriser les démarches des personnes en difficulté et de faciliter l'accès aux droits afin de permettre à ces personnes un retour à une activité sociale et professionnelle adaptée.

Ce service a été amené à quitter les locaux, dont le CCAS n'était que locataire, du 22 bis rue Jean Blanchard pour s'installer, provisoirement, dans la propriété communale sise 13 rue de l'Industrie. L'accueil de jour pour personnes en grande marginalité (sandwichs, douches, buanderie, bagagerie, etc..) est effectué dans ces nouveaux locaux tous les matins depuis le 30 avril dernier.
L'hébergement d'urgence pour la prochaine saison hivernale sera assuré à partir du 1er octobre 2012 et constituera un Etablissement Recevant du Public de 5ème catégorie, type O (hébergement)

Pour ce faire, des travaux, notamment pour abriter des chambres (18 lits), doivent être réalisés et sont soumis au préalable à autorisation d'urbanisme au titre du Code de la Construction et de l'Habitation.

Sur proposition de Madame COLLOUD, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le CCAS à déposer toute demande d'autorisation de travaux et d'urbanisme en vue de la réalisation de ce projet sur la propriété communale située 13 rue de l'Industrie, cadastrée section L n° 76.

REMPLACEMENT DES VESTIAIRES DES TERRAINS 3 ET 4 DE SAINT-DISDILLE PAR DES CONSTRUCTIONS MODULAIRES - AUTORISATION D'URBANISME

Les vestiaires des terrains de sports n° 3 et 4 de Saint-Disdille sont aujourd'hui vétustes et leur remplacement a été inscrit au budget prévisionnel voté pour 2012.

Ce remplacement, en lieu et place des vestiaires existants, doit permettre de disposer de locaux plus fonctionnels et mieux adaptés aux normes en vigueur en termes d'accessibilité, d'isolation thermique et de normes sportives (homologation niveau 5).

Ce remplacement nécessite l'obtention d'un permis de construire.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute demande d'autorisation de travaux et d'urbanisme en vue de la réalisation de ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de tout organisme ou collectivité pour la réalisation de ce projet.

RESTRUCTURATION DE L'EX BANQUE DE FRANCE POUR ACCUEILLIR LA POLICE MUNICIPALE ET LES ARCHIVES MUNICIPALES – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPOSEE COMME UN JURY - DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Commune a acquis en 2010 l'ex Banque de France (bâtiment achevé en 1922) située à proximité de la gare ferroviaire. Ce bâtiment est appelé à accueillir les services de la police municipale, actuellement situés dans le quartier DESSAIX, quartier destiné à être réaménagé, et les archives municipales occupant une partie des combles de l'Hôtel de Ville qui doivent bénéficier d'espaces de stockage plus importants, plus fonctionnels, sécurisés et accessibles au public. Le bâtiment offre une surface totale de 1614 m² sur 4 niveaux.

Afin d'engager les travaux nécessaires, il convient de choisir un maître d'œuvre auquel sera confiée une mission complète de conception et de suivi des travaux, étant précisé qu'il devra d'abord réaliser un diagnostic de l'existant.

L'article 74 II du Code des marchés publics exonère le maître de l'ouvrage d'organiser un concours pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation d'ouvrages existants. La procédure applicable est alors celle de l'appel d'offres dont la commission est composée comme un jury de concours, soit :

- Monsieur le Maire qui en assure la présidence ou son représentant ;
- cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- un tiers de maîtres d'œuvre compétents.

Un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et le Trésorier Principal de la collectivité seront conviés pour assister aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer les membres de la commission tel que défini ci-dessus et d'élire les membres du Conseil Municipal suivants : Monsieur VULLIEZ en tant que représentant de Monsieur le Maire, Madame CHEVALLIER, Monsieur CAIROLI, Monsieur GRABKOWIAK, Monsieur CONSTANTIN, Monsieur ARMINJON pour siéger au sein de cette instance ;
- d'autoriser, le cas échéant, le remboursement des frais de participation des maîtres d'œuvre membres du Jury ;
  d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de divers organismes des subventions au taux le plus élevé.

Monsieur CONSTANTIN s'interroge sur l'accueil de deux services seulement, la Police Municipale et les Archives de la Commune, dans les 1.614 m² de locaux vacants et juge qu'il serait judicieux d'axer le travail du maitre d'œuvre sur la définition des besoins. Il rappelle qu'il a proposé, à l'époque, l'implantation de l'Office du Tourisme dans ces locaux en raison de la proximité géographique de la gare et qu'il faudrait à présent regarder quels autres services pourraient également profiter de l'espace disponible.

Monsieur le Maire explique que le maitre d'œuvre aura à sa charge une phase de diagnostic pour étudier les options. Actuellement, il est envisagé l'implantation de la Police Municipale au rez-de-chaussée du bâtiment et les Archives au sous-sol. Quant au premier étage, il faudra voir à terme les volumes pour définir la capacité d'accueil, en raison de la structure du bâtiment (anciennement occupé par des appartements) et des problèmes liés à l'accessibilité.

CONTOURNEMENT ROUTIER DU HAMEAU DE MORCY – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE INFRASTRUCTURE ROUTIERE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX DE SIGNALISATION VERTICALE ET DE SIGNALISATION HORIZONTALE.

Par délibération du 24 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'une nouvelle infrastructure routière afin de relier la voie de contournement au giratoire de Létroz sur l'avenue de Genève, à l'ouest du hameau de Morcy.

Une consultation a été lancée en vue de la conclusion des marchés de travaux pour un montant global estimé à 8 072 195 € HT, soit 9 654 345 € TTC, et décomposés en quatre lots :

- Lot n° 1 : Terrassements - Ouvrage d'art - Assainissement - Réseaux divers – Chaussées - Equipements
- Lot n° 2 : Travaux d'espaces verts
- Lot n° 3 : Signalisation verticale
- Lot n° 4 : Signalisation horizontale

Le Conseil Municipal, réuni les 27 juillet et 21 septembre 2011, autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour les lots 1, 2 et 3.

Le lot relatif aux travaux de signalisation horizontale (lot 4) avait alors été déclaré sans suite. Depuis, le marché de signalisation verticale (lot 3) a été résilié amiablement après que le groupement attributaire SIGNAUX GIROD / SIGNAUX GIROD SERVICES ait indiqué qu'il n'était pas en mesure de l'exécuter.

Ces deux lots ont donc été relancés.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 29 mai 2012, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS € H.T.
Lot n° 3 : signalisation verticale	SIGNAUX GIROD (39401 MOREZ)	33 799,09
Lot n° 4 : signalisation horizontale	AXIMUM (74150 RUMILLY)	9 900,00

Le Conseil Municipal du 21 septembre 2012 avait fixé le coût global de l'opération à 6 688 051,83 € HT, soit 7 998 909,99 € TTC.

Du fait de la dévolution des lots n° 3 et 4, de l'avenant en plus-value au marché de maîtrise d'œuvre qui fait l'objet d'une délibération du même jour, et de l'avenant en moins-value au marché du contrôleur extérieur géotechnique de l'ouvrage d'art, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 6 5756 661,93 euros HT, soit 7 865 687,67 euros TTC et se décompose comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (annonces légales, reprographie …)	10 000,00 euros
• Honoraires du coordonnateur Sécurité santé	15 710,00 euros
• Honoraires du prestataire chargé d'effectuer le dossier d'enquête préalable à la DUP, enquête parcelle, et au titre de la loi sur l'eau	27 335,00 euros
• Honoraires du contrôleur extérieur de l'ouvrage d'art	26 737,80 euros
• Honoraires du contrôleur extérieur géotechnique de l'ouvrage d'art y compris avenant n°1 en moins-value	29 400,00 euros
• Honoraires du maître d'œuvre (marché initial et marché complémentaire avenants compris)	380 470,10 euros
♦ Montant des travaux	5 728 310,41 euros
♦ Frais de géomètre	15 000,00 euros
• Révision des prix des travaux (6% du montant des marchés de travaux)	343 698,62 euros
Total	6 576 661,93 euros HT
Total	**7 865 687,67 euros TTC**

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de signalisations verticale et horizontale avec les entreprises suscitées.

CONTOURNEMENT ROUTIER DU HAMEAU DE MORCY – MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE INFRASTRUCTURE ROUTIERE – AVENANTS AUX MARCHES INITIAL ET COMPLEMENTAIRE

Par délibération du 24 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'une nouvelle infrastructure routière afin de relier la voie de contournement au giratoire de Létroz sur l'avenue de Genève, à l'ouest du hameau de Morcy.

Par délibération du 30 janvier 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises GINGER environnement et infrastructure / CEBTP - SOLEN, pour un montant de 238 407,65 € T.T.C. (soit un taux de rémunération égal à 5,96 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 4 000 000 € T.T.C.). Le maître d'œuvre était chargé d'une mission complète (études en tranche ferme et suivi des travaux en tranche conditionnelle) destinée à la réalisation de cette nouvelle infrastructure de part et d'autre de la voie SNCF sans effectuer, toutefois, les études détaillées quant au franchissement de la voie.

Par délibération du 26 mai 2009, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à conclure un marché complémentaire avec le maître d'œuvre lui confiant la conception des études et le suivi des travaux de réalisation d'un passage supérieur de la voie SNCF pour un montant de 152 660,00 € TTC (soit un taux de rémunération égal à 4,12 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 4 431 800,00 € T.T.C).

Par délibération du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 aux deux marchés qui :

- intégraient au projet les travaux de déplacement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées situés dans l'emprise des travaux de la voie de contournement du hameau de Morcy (impasse du Lavoir et route de la Versoie) ;
- fixaient la rémunération définitive du maître d'œuvre, soit 220 744,45 € H.T. (264 010,36 € T.T.C.) pour le marché initial et 156 895,65 € H.T. (187 647,19 € T.T.C) pour le marché complémentaire pour un total de 377 640,10 € H.T. (451 657,56 € T.T.C.) ;

- modifiaient la décomposition des marchés en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles (tranche conditionnelle n° 1 : mission ACT & tranche conditionnelle n° 2 : missions VISA, DET, OPC et AOR) ;
- fixaient un nouveau calendrier de remise des documents d'études ;
- réévaluaient le montant des pénalités de retard prévu aux contrats.

Enfin, par délibération du 20 avril 2011, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les avenants transactionnels n° 2 aux marchés de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises GINGER environnement et infrastructure / CEBTP – SOLEN et avec le Cabinet UGUET qui organisent le transfert de maîtrise d'œuvre au Cabinet UGUET.

Or, des travaux d'enfouissement complémentaires des réseaux secs Haute Tension (HTA) sont apparus nécessaires pour une meilleure intégration paysagère du projet entre le futur giratoire qui sera réalisé à l'ouest de l'impasse du Lavoir et le talweg du Pamphiot.

De plus, des travaux de VRD sur le chemin de Morcy sont également nécessaires à l'accès du futur pôle médical et il apparaît techniquement et financièrement opportun qu'ils soient concomitants aux travaux déjà engagés et suivis par la même maîtrise d'œuvre.

Ces travaux nécessitent un complément d'études et un suivi de leur réalisation qu'il convient de confier au maître d'œuvre, le cabinet UGUET, pour un montant HT de 2 830,00 €. Le détail de cette rémunération complémentaire figure dans les deux projets d'avenant ci-joints.

De ce fait, la rémunération du maître d'œuvre :
- pour le marché initial, est portée à 222 264,45 € HT, soit 265 828,28 € TTC ;
- pour le marché complémentaire, est portée à 158 205,65 € HT, soit 189 213,96 € TTC.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- d'approuver la rémunération du maître d'œuvre pour le marché initial et complémentaire qui s'élève, en conséquence, à 380 470,10 € HT, soit 455 042,24 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°3 correspondants.

CONVENTIONS FRANCE TELECOM POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – CHEMIN DE MORCY – CHEMIN DU LAVOIR – CHEMIN DE LA VERSOIE

Sur le chemin de Morcy, le chemin du Lavoir et le chemin de la Versoie, les réseaux de communications électroniques France Télécom sont établis en aérien sur des supports.

En accompagnement des travaux du contournement de Morcy, la Commune procède à la mise en souterrain de ces réseaux afin de supprimer les poteaux France Télécom.

France Télécom participe à ces travaux en assurant :
1. Une mission liée aux travaux de génie civil comprenant la validation du projet fourni par la Commune, la mise au point avec les entreprises et les maîtres d'œuvre concernés des chronogrammes d'intervention et la réception des ouvrages réalisés.
2. Une mission d'entreprise où France Télécom assurera la réalisation des travaux du poste câblage comprenant les prestations de main d'œuvre y compris les travaux de dépose des anciennes lignes et la fourniture du matériel.

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et seront rétrocédés en toute propriété à France Télécom qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Afin de formaliser cet accord, des projets de conventions de partenariat ont été établis par France Télécom.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- d'approuver les termes de ces conventions France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux chemin de Morcy, chemin du Lavoir et chemin de la Versoie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE MISE EN LUMIERE DE L'AVENUE SAINT FRANÇOIS DE SALES – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE

La commune de Thonon-les-Bains a engagé l'étude d'un plan lumière et de sonorisation du centre-ville commerçant dans le but de mettre en valeur prioritairement les rues du centre-ville commercial, l'image nocturne des espaces urbains et de sites remarquables.
Ce projet, intégré au programme de la tranche 2 du FISAC (2009-2011), elle-même approuvée par le Conseil Municipal le 23 décembre 2008, prévoit une mise en œuvre opérationnelle des préconisations de l'étude.
L'année 2009 fut consacrée à la mise en lumière de fontaines et placettes.

En 2011, la Commune a souhaité poursuivre ses efforts de mise en valeur de son centre-ville en effectuant la réalisation de la seconde phase de travaux dont le périmètre d'étude retenu est le suivant :
- L'avenue Saint François de Sales,
- Le bas de la Grande Rue,
- La basilique Saint François de Sales et l'église Saint Hyppolite.

Pour ce qui concerne l'avenant Saint-François de Sales, le Conseil Municipal du 27 juillet 2011 :
- autorisait Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise SPIE Sud EST pour un montant de 271 805,40 € HT, soit 325 079,26 € TTC ;
- fixait le coût global de l'opération à 309 527,79 € HT, soit 370 195,24 € TTC décomposé comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (annonces légales, reprographie …), soit 1% du montant estimé des travaux	4 437,92 euros HT
• Honoraires du maître d'œuvre	33 284,47 euros HT
✿ Montant des travaux	271 805,40 euros HT
Total	309 527,79 euros HT
Total	**370 195,24 euros TTC**

Les travaux sont en cours d'achèvement. Or, il est apparu en phase chantier que l'arase supérieur de la dalle de parking souterrain se trouvait à une altimétrie supérieure à ce que les sondages effectués en phase étude au droit des rampes d'accès laissaient présager. Il y a donc lieu d'adapter l'ensemble du dispositif mis en œuvre afin de réaliser des travaux n'altérant pas la face supérieure de cette dalle, l'objectif étant de n'effectuer aucun trou ou percement sur cet ouvrage.

Le détail des modifications figure dans le projet d'avenant ci-joint. Il en résulte au global une plus-value de 13 533,39 € HT (16 185,94 € TTC).
Ce faisant, le montant du marché serait porté à 285 338,79 € HT (341 265,20 € TTC), soit une augmentation de 4,98 %. La date d'achèvement des travaux serait reportée au 15 juin 2012.

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 321 476,65 € HT soit 384 486,07 € TTC et se décompose comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (annonces légales, reprographie …), soit 1% du montant des travaux	2853,39 euros HT
• Honoraires du maître d'œuvre	33 284,47 euros HT
✿ Montant des travaux	285 338,79 euros HT
Total	321 476,65 euros HT
Total	**384 486,07 euros TTC**

Monsieur ARMINJON profite du présent dossier pour solliciter Monsieur VULLIEZ afin de faire un point sur l'état de la dalle du parc souterrain de la Rénovation et des problèmes liés aux infiltrations. Ce sinistre ne peut se limiter, selon lui, à des propositions non durables et pour lesquelles des solutions doivent être mises en œuvre pour traiter l'origine du désordre.

Monsieur VULLIEZ rappelle que la propriété de la dalle entre la collectivité et la copropriété du Belvédère est toujours en instance et n'est donc toujours pas définie. Il indique que pour faire face aux fuites d'eau dans les garages, les réparations ont lieu avec la mise en place de goulottes en cuivre, par le biais du service Bâtiment, mais sans la reconnaissance de responsabilité de la Commune, le problème n'étant pas tranché.

Monsieur le Maire précise qu'un point sera fait si besoin en commission d'urbanisme.

Monsieur CONSTANTIN pense qu'il serait utile de regarder l'éclairage public au niveau de la périphérie, notamment du côté du secteur Est de la Commune qui s'avère insatisfaisant. Il préconise la taille des arbres si nécessaire et une intervention afin de palier à l'insécurité des piétons.

Monsieur le Maire prend note de sa remarque et, pour la controverse, lui indique qu'il a réceptionné un courrier afin que l'éclairage public soit supprimé dans un quartier de Thonon-les-Bains pour ne pas porter atteinte à la survie de certains insectes, d'où la complexité parfois de certaines décisions.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE CRETE - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Afin de supprimer les circulations automobiles de transit place de Crête et de rendre aux voies de desserte locale leur vocation première, les circulations dans le secteur place de Crête - chemin des Harpes - chemin de Trossy vont être modifiées. Ainsi, la boucle routière actuellement possible entre le chemin des Harpes et le chemin de Trossy sera déconnectée de la place de Crête, tout en maintenant la circulation de desserte des propriétés riveraines et des établissements scolaires situés sur la place depuis le chemin des Marmottés. Cette opération comprend par ailleurs la matérialisation en bord de voie de 23 places de stationnement et l'enfouissement des réseaux aériens dans l'emprise des travaux.

Ces travaux, estimés à 305 637,48 € H.T. se décomposent en deux lots :
1. travaux d'aménagement de voirie ;
2. travaux d'enfouissement des réseaux secs.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par les services techniques municipaux.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 21 mai 2012, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS € H.T.
Lot n° 1 : travaux d'aménagement de voirie	EMC TP (74200)	179 761,92
Lot n° 2 : travaux d'enfouissement des réseaux secs	SPIE SUD-EST (74200)	106 758,50

De ce fait, le montant total des travaux est fixé à 286 520,42 € H.T soit 342 678,42 € T.T.C.

Monsieur CONSTANTIN demande que ce projet soit soumis à la commission d'urbanisme car il ne lui semble pas satisfaisant en considération de la suppression de mètres carrés d'espaces verts mais également de l'oubli de la circulation des cyclistes et des piétons dans ce secteur.
Il serait préférable, selon lui, que la commission étudie les enjeux de la Place de Crête, avec la circulation douce entre le sud et le nord de la Commune, la prise en compte de projet pour la circulation des cyclistes jusqu'à leur zone de travail ou encore de la circulation cycliste touristique.
D'autre part, il déplore que la Commune n'ait réceptionné qu'une offre pour chaque lot.
Par conséquent, il souhaite que ce projet soit revu avec des enjeux plus importants.

Monsieur VULLIEZ explique les difficultés sur le chemin de Trossy et le chemin des Harpes, et la nécessité de supprimer la circulation de transfert, suite également à de nombreuses réclamations des habitants du secteur de Crête. Lors d'une réunion publique, ces derniers ont d'ailleurs pu assister à la présentation du projet retenu et des voies toujours établies autour de la place de Crête.

Monsieur CONSTANTIN suggère que les chemins des Harpes et de Trossy ne soient plus utilisés comme maintenant, et être fermés à la circulation à l'exception des riverains ; ces derniers étant d'ailleurs d'accord afin de sécuriser le secteur.
Dans ce projet, Monsieur CONSTANTIN déplore un problème de méthode et de fond.

Monsieur le Maire indique que ce dossier est passé en commission d'urbanisme il y a un an environ. Il explique qu'il est très compliqué de supprimer le transit sur ce secteur et de créer une piste cyclable, et qu'il faut prendre en compte les problèmes de sécurité et d'accès aux établissements scolaires.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 6 voix contre (Monsieur CONSTANTIN, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE), Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées.

POLITIQUE DE LA VILLE

APPEL A PROJETS "AMBASSADEUR DE LA SECURITE ROUTIERE" 2012

Dans le cadre de l'opération « Roulez Jeunesse », le Bureau Information Jeunesse a lancé, pour la 9ème année consécutive, un appel à projets afin de délivrer des bourses pour des jeunes souhaitant effectuer leur Brevet de Sécurité Routière ou leur conduite accompagnée.

Les candidats devaient remplir les conditions suivantes :
- avoir entre 14 et 18 ans,
- être domicilié à Thonon,
- s'investir dans des opérations de prévention routière ou monter un projet,
- passer le Brevet de Sécurité Routière ou la conduite accompagnée.

Le montant maximum pouvant être accordé est de 1 000 euros pour la conduite accompagnée et de 200 euros pour le Brevet de Sécurité Routière.

Une convention, établie entre le jeune et la Ville de Thonon les Bains, fixe les modalités de versement ainsi que la contrepartie attendue.

Les dossiers 2012 respectant les critères de sélection sont les suivants :

LAUREATS Brevet de Sécurité Routière		
NOM Prénom	**Type de projet**	**Montant attribué en €**
BIRRAUX Nicolas	Participation aux opérations de sécurité routière	**200€**
BULBUL Yunus	Réalisation d'une affiche de prévention sur les dangers de l'alcool au volant	**200€**
KADMI Mehdi	Participation aux opérations de sécurité routière	**200€**

LAUREATS Conduite Accompagnée		
NOM Prénom	**Type de projet**	**Montant attribué en €**
BOISIER Pierre	Participation aux opérations de sécurité routière	**800€**
COUDERT Rémi	Participation aux opérations de sécurité routière (projet proposé par le lauréat pas réalisable par le BIJ : plan de pistes cyclables)	**800€**
DETRUCHE Morgane	Participation aux opérations de sécurité routière	**800€**
DRUON Agathe	Bague pour pouce en silicone anti-SMS	**800€**

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,
- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer avec chaque lauréat,
- d'autoriser le versement de ces bourses aux lauréats dans la limite des montants précisés ci-dessus.

APPEL A PROJETS "MOBILITE DES JEUNES A L'ETRANGER", BOURSES POUR L'ETRANGER

Dans le cadre de l'opération « Bougez Jeunesse - Mobilité des Jeunes à l'étranger », le Bureau Information Jeunesse a lancé, pour la 6ème année consécutive, un appel à projet afin de délivrer des bourses pour des jeunes souhaitant effectuer leurs études, un stage, un job d'été, un chantier, un séjour linguistique ou un projet à caractère humanitaire à l'étranger.

Les candidats devaient remplir les conditions suivantes :
- Pour les projets individuels en Europe : être domicilié à Thonon,
- Pour les projets collectifs humanitaires : être domicilié à Thonon ou y exercer une activité,
- Etre âgé entre 16 et 25 ans,

- Etre lycéen, étudiant, apprenti ou en recherche d'emploi,
- S'engager à faire partager l'expérience au retour,
- Proposer une durée du séjour supérieure à 21 jours.

Le montant maximum accordé est de 1 000 euros pour un projet individuel et de 3 000 euros pour un projet collectif sur une enveloppe totale de 6 000 euros.

Une convention, établie entre le jeune et la Ville de Thonon, fixe les modalités de versement ainsi que la contrepartie attendue.

Le jury s'est réuni le jeudi 23 avril 2012 afin de délibérer sur les projets présentés. Il était composé de : M. RIERA (Adjoint au Maire), Mme BEAUVOIS (Directrice du service Education/Politique de la Ville), Mme LEGIER (Responsable du Bureau Information Jeunesse), Mme BOULEGHEB (éducatrice de l'EPDA); M DEBAIN (animateur de l'IFAC), M. CHEVALLAY (Association « Les amis d'Eberbach »), M. BAUBIGNY (Mission Locale). Il a attribué les prix suivants :

Lauréats des projets individuels bourse mobilité des jeunes 2012

Nom	Destination	Type de projet	Montant attribué par le jury
Edina Gomes	Angleterre	Emploi	**1 000 €**
Thérèse Gallay	Angleterre	Séjour linguistique	**1 000 €**
Margaux Pinaud	Angleterre	Etudes	**1 000 €**
Justine Duclos	Belgique	Etudes	**600 €**
Juliette Vautherot	Canada	Etudes	**1 000 €**
Mehdi Traifa	Etats Unis	Etudes	**1 000 €**

L'annonce officielle des résultats en présence des lauréats se déroulera le 2 juin 2012.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer avec chaque lauréat retenu,
- d'autoriser le versement de ces bourses aux lauréats selon les décisions du jury, dans la limite des montants maximum précisés ci-dessus.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION VICTIMES INFORMATION ACCUEIL 74 (V.I.A 74)

Depuis septembre 2002, l'association V.I.A 74 intervient au sein de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais (A.J.D) pour assurer des missions d'aide aux victimes et des mesures alternatives aux poursuites. Cette association accueille, écoute et informe toute personne victime d'une infraction pénale, quelle que soit la nature et la gravité des faits. Un soutien psychologique est également assuré par une psychologue clinicienne.

Cet investissement à l'A.J.D représente pour l'association V.I.A 74 un coût annuel de 41 000 €, se décomposant comme suit :
- salaire et charges juriste : 22 000 €
- salaire et charges psychologue : 10 000 €
- frais de mission : 5 000 €
- frais de structure (secrétariat, …) : 4 000 €

L'association V.I.A 74 est en mesure de prendre en charge directement 27 000 €. Elle sollicite donc le versement d'une subvention de 14 000 €, représentant la prise en charge du solde de ses dépenses.

Afin de pérenniser les actions de l'association V.I.A 74 auprès de nos administrés et de participer à son maintien dans la structure intercommunale de l'A.J.D, il est proposé que les communes signataires de la convention de fonctionnement se partagent le montant de cette subvention au prorata de leur nombre d'habitants. La participation des communes se répartit donc de la manière suivante :

	Nombre d'habitants	Participation (en €)
ALLINGES	3 985	795,74
ANTHY-SUR-LEMAN	2 083	415,94
EVIAN-LES-BAINS	8 359	1 669,15
MARGENCEL	1 840	367,42
MARIN	1 591	317,70
MORZINE	3 023	603,64
NEUVECELLE	2 640	527,17
PUBLIER	6 377	1 273,38
SCIEZ	5 390	1 076,29
THONON-LES-BAINS	34 823	6 953,57
	70 111	**14 000,00**

Monsieur ARMINJON demande s'il s'agit de la première participation de la Commune.

Monsieur RIERA lui indique qu'une subvention pour ce dossier est allouée pour la troisième année consécutive.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention annuelle de 6 953,57 € à V.I.A 74, correspondant à la quote-part de la commune de Thonon-les-Bains.

CONVENTION EURODESK

Le réseau EURODESK est un relais d'information officiel de la Commission européenne pour la diffusion d'informations auprès des jeunes. Dans chaque pays participant les structures labellisées EURODESK proposent de nombreux services destinés à faciliter l'accès aux informations sur l'Europe, conseillent les jeunes et les guident grâce à un panorama complet des dispositifs facilitant la mobilité en Europe : étudier, travailler, faire un stage, participer à des échanges, s'engager dans une action de volontariat, par exemple.

Actuellement, EURODESK est un réseau de plus de 1 800 relais régionaux et locaux présents dans 33 pays**,** destinés aux jeunes ainsi qu'aux professionnels qui travaillent auprès de la jeunesse. Pour la France, le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) a été désigné par le Ministère de la jeunesse pour assurer cette fonction qu'il exerce en tant que coordinateur de l'ensemble du réseau Information Jeunesse (CRIJ, CIJ, BIJ et PIJ).

Compte tenu de l'implication du BIJ dans la promotion de la mobilité des jeunes à travers l'opération BOUGEZ JEUNESSE, la Ville de Thonon a été sollicitée pour intégrer ce réseau au niveau régional en lien avec le CRIJ Rhône Alpes. Cette initiative est soutenue et suivie de près par le niveau national d'EURODESK, coordonné par le CIDJ car innovant et porteur de réponses aux besoins des jeunes sur l'ensemble du territoire rhônalpin et dans la proximité de leur lieu de vie.

Intégrer ce réseau de la Commission européenne permettra d'améliorer l'offre de services pour les jeunes de Thonon en bénéficiant de ressources supplémentaires : intranet européen, accès aux programmes d'échanges, liens directs avec des partenaires européens…

Enfin, pour la Ville, ce label européen est une reconnaissance de son engagement sur la mobilité européenne des jeunes.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

CULTURE

MECENAT CLEAR CHANNEL DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION MAURICE DENIS ET LA SAVOIE

Dans le cadre de l'exposition Maurice Denis et la Savoie présentée au musée du Chablais du 31 mars au 10 novembre 2012, et suite à un premier partenariat avec la chapelle de la Visitation – espace d'art contemporain, la société Clear Channel a proposé une action de mécénat en nature avec contreparties.

La société Clear Channel propose :
1. d'installer trois planimètres provisoires recto-verso à Thonon (un place des Arts, un près de la plage municipale et du château de Ripaille, un sur le port de Rives) à titre temporaire du 14 juin au 30 septembre 2012,
2. d'installer les affiches dans ces mobiliers et assurer leur remplacement si nécessaire au cours de la période,
3. de prendre en charge l'assurance des trois mobiliers au sein de l'espace public,
4. de désinstaller les trois mobiliers urbains à la date prévue.

La ville de Thonon, en contrepartie, propose de recevoir les invités de Clear Channel le 14 juin 2012 pour une visite de l'exposition Maurice Denis et la Savoie (horaire et durée à définir) et pour la projection du film « Se rappeler etc… Maurice Denis, décorateur » en présence de Claire Denis, petite-fille de l'artiste, au Cinéma le France à 20h30. Le nombre d'invités est limité à 35 personnes.

Madame BAPT-DUFRESNE sollicite des informations sur l'activité de la société Clear Channel.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'une société qui gère de l'affichage publicitaire en milieu urbain.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- d'approuver ce mécénat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de mécénat.

FONDATION RIPAILLE – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Pour mémoire, la Fondation Ripaille a reçu en 2012 un soutien de la Ville comme suit :
- 53 669 € en fonctionnement,
- 7 740 € en valorisation de patrimoine.

La Fondation Ripaille poursuit en 2012 son projet d'ouverture du sentier d'accès par le chemin des Vignes, en collaboration avec le SIAC dans le cadre du projet « Géoroute ».

Afin de mener à terme ce projet, la Fondation demande une aide exceptionnelle de 3 285 €.

La subvention totale de la Fondation Ripaille pour 2012 s'élèverait ainsi à 64 694 €.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le versement de cette subvention supplémentaire.

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Monsieur BUQUIN comme président de séance.

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

A l'appui d'un diaporama et de la lecture commentée du rapport de présentation diffusé avec l'ordre du jour du Conseil Municipal et débattu également en commission des finances relatif au Compte Administratif 2011, Monsieur BUQUIN a rappelé les grandes lignes du résultat de l'année 2011 et de l'exercice clos au 31 décembre.

Monsieur BUQUIN présente le compte administratif pour l'exercice 2011 :

TABLEAU SYNTHETIQUE DU CA 2011

Le résultat propre à l'exercice 2011 se situe en déficit de - 641 K€**.** Avec la reprise des excédents passés de 2,61 M€, le résultat brut du CA 2011 se situe à 1,97 M€.
Après financement des restes à réaliser dont le solde est négatif de 227 K€, le résultat de clôture 2011 net des reports est de 1,74 M€.
Ce résultat net de 1,74 M€ est la somme disponible qu'il est proposé d'affecter lors de la décision modificative étudiée au présent Conseil.

LA CONSOMMATION DES CREDITS D'EQUIPEMENT

Le montant mandaté en 2011 s'inscrit encore en croissance avec 17,432 M€, il est supérieur aux précédentes réalisations : 2005 et 2006 avaient déjà enregistré des réalisations de 10 M€, 12,429 M€ avaient été réalisés en 2007, 14,293 M€ en 2008, 15,407 M€ en 2009 et 15,689 M€ en 2010.
Le taux de consommation des crédits est de 79,87 %.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est une nouvelle fois très élevé avec un pourcentage de près de 80 % des crédits inscrits. C'est l'occasion de féliciter les services techniques municipaux qui mettent en œuvre rapidement et efficacement les décisions du Conseil Municipal.
Le montant des dépenses d'équipement réalisées avec 17,4 M€ est de nouveau le plus élevé de la période et de loin.
A noter encore que ce montant de réalisations 2011 inédit de 17,4 M€ se double d'un montant de crédits reportés de près de 3 M€, lui aussi très important, ce qui signifie que tous ces programmes sont sur les rails et leur réalisation sera donc rapide. Les réalisations 2012 devraient donc elles aussi être très conséquentes (le budget 2012 a été construit avec des prévisions de dépenses d'équipement de 22,8 M€ auxquels s'ajoutent les 3 M€ de reports, donc des réalisations attendues très conséquentes). Le programme très ambitieux d'investissements se poursuit donc et s'amplifie d'année en année.

LE FINANCEMENT DES DEPENSES D'EQUIPEMENT 2011

Le mode de financement des investissements est particulièrement instructif :
L'épargne nette (soit ce que la Ville parvient à dégager du fonctionnement une fois versé le remboursement de capital de la dette de 3,2 M€) est de 8,5 M€, soit un niveau d'autofinancement net tout à fait conséquent et il est encore le plus élevé de la période.
Un niveau de dotations encore conséquent en 2011 du fait de remboursement de FCTVA élevé (puisque nous investissons massivement nous récupérons des sommes importantes de TVA), après avoir réussi sans difficulté le plan de relance en 2009.
Le niveau des subventions encaissées est conséquent en 2011 avec, hors amendes de police, près de 2,1 M€. Ce volume de subventions perçues fluctue d'année en année en fonction de l'achèvement des projets pluriannuels.
Un recours à l'emprunt limité à 1,8 M€ pour financer les investissements alors que dans le même temps la Ville a remboursé 3,2 M€ de dette. La Ville s'est donc désendettée de près de 1,5 M€ en 2011.
Le fonds de roulement a diminué de 641 K€ afin de compléter l'autofinancement des investissements 2011, il demeure néanmoins à un niveau tout à fait conséquent fin 2011 avec 1,97 M€.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE

Le premier poste de dépenses est constitué par les frais de personnel avec 47% des dépenses de fonctionnement. Ce niveau demeure inférieur à celui des autres collectivités où en moyenne les dépenses de personnel représentent 55% des dépenses.
Les frais financiers, avec 2 % des dépenses s'inscrivent en forte diminution par rapport aux années passées (où il se situait à 4%).
Les charges exceptionnelles représentent les subventions aux budgets annexes (thermal, parcs de stationnement, funiculaire), elles sont limitées à 2% des dépenses de la Ville.
Les dépenses de transfert sont relativement conséquentes avec 21% et concernent l'ensemble des participations intercommunales (déchets, transport, SIAC, etc…) auxquelles s'ajoutent les subventions versées aux associations et au CCAS.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2011/2010

La stabilité des frais financiers enregistrée en 2011 est principalement liée à la faiblesse des taux monétaires. Parmi les autres facteurs on peut citer :
- un encours de dette réorienté vers le taux fixe (65%-35%),
- une gestion optimisée en trésorerie zéro,
- le remplacement de la dette ancienne par de la dette nouvelle moins chère,
- la diminution de l'encours de dette de 960 K€ en 2010 et 1,45 M€ en 2011.

La Ville de Thonon-les-Bains, contrairement à bon nombre de collectivités, ne dispose d'aucun emprunt toxique. La dette communale n'est ainsi constituée que de taux fixe et de taux variables on ne peut plus simples.
La dette municipale était depuis plusieurs années équilibrée entre le taux fixe et le taux variable avec 50% pour chacune des parts, ce qui nous a permis dans le contexte qui dure depuis trois ans maintenant de :
- Remplacer les anciens taux fixes les plus chers par des taux fixes bien moins coûteux et qui garantissent des frais financiers très faibles à long terme (comme par exemple le choix fin 2010 d'un emprunt de 4 M€ au taux de 2,85 % sur 15 ans) qui représente 15 % de la dette de la Commune,
- Bénéficier des taux monétaires quasi nuls,

- Il a été choisi en 2011 de profiter de ce contexte de taux longs très bas pour renforcer encore significativement la part à taux fixe à moindre coût, ça a été l'objet de l'opération de transformation d'un taux variable en taux fixe de 3,42 % pour un notionnel de 1 M€. Cette opération, cumulée aux récentes mobilisations à taux fixe, permet aujourd'hui de disposer d'une dette sécurisée à 65 % à taux fixe à des conditions financières tout à fait satisfaisantes.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2011/2010

La lisibilité des évolutions des comptes est significativement modifiée par la mise en place de la DSP Animation en remplacement du marché public de gestion. Seule l'évolution du solde de gestion entre les dépenses et les recettes de gestion présente donc un caractère pertinent.
Charges à caractère général : évolution de 7,85 %, soit + 757 K€
Hors effet mécanique de la DSP Animation, l'évolution des charges est une nouvelle fois relativement maîtrisée avec des réductions importantes de dépenses comme la téléphonie sur IP. Les principales augmentations concernent l'énergie de l'éclairage public, les fournitures du fait de travaux en régie plus importants, les dépenses de voirie, les espaces verts et décorations.
Frais de personnel : évolution de – 1,05 %, soit - 187 K€
Ce niveau d'évolution inhabituel s'explique par la mise en place de la DSP Animation, à noter la poursuite de la création de postes d'ATSEM
Participations intercommunales : + 0,26 %, soit + 8 K€
Subventions CCAS + Associations : + 0,09 %, soit + 5 K€
Stabilité de l'enveloppe liée à la consommation d'une part de l'excédent du CCAS, la croissance des subventions aux associations étant diminuée par la baisse conventionnelle du montant à verser aux écoles privées.
Subventions budgets annexes : + 6,54 %, soit +48 K€

Globalement les dépenses de fonctionnement évoluent à un rythme très limité avec + 1,79 %, cette évolution modérée est permise par une rigueur toujours accrue sur les frais de structure municipaux afin de mettre l'accent sur les services à la personne. On peut noter en 2011, comme chaque année, un effort important envers l'éducation avec la poursuite de créations de postes d'ATSEM dans les maternelles, des dépenses culturelles en forte croissance et l'augmentation de l'effort envers les équipements sportifs (plage et bulles de tennis notamment).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE

La part des recettes fiscales demeure nettement majoritaire avec 55% des recettes communales. Bien évidemment, comme toutes les communes dans le cadre de la TP, nous allons être davantage dépendants des recettes de taxe d'habitation transférées du Conseil Général et avoir une marge de manœuvre très limitée sur les recettes liées à la fiscalité des entreprises. Pour l'heure, la réforme semble plutôt favorable à la Ville qui bénéficie d'une croissance soutenue des recettes de taxe d'habitation à taux de fiscalité inchangés du fait de la croissance démographique et d'un tissu industriel et commerçant local qui résiste particulièrement bien à la crise.
La part des subventions et participations en provenance de l'Etat essentiellement représente plus du tiers des recettes avec 36 %.
A noter que la part des produits, soit l'ensemble des tarifications communales (crèches, abonnements à la bibliothèque, recettes de la plage, produits du patrimoine immobilier, etc…), ne représente que 7 % des recettes communales.

FISCALITE ET DOTATIONS 2011/2010

Le produit fiscal compensations incluses à taux fiscalité inchangés croît de + 4,6 %.
La réforme est pour l'heure favorable à la Commune qui connaît une croissance démographique très importante. Evidemment le devenir des compensations d'Etat demeure la principale inconnue dans un contexte de réduction nécessaire de l'endettement national.
- Une importante reprise des droits de mutation de + 308 K€

Les dotations et compensations poursuivent des croissances diverses :
- DGF : - 2,11 % du fait de la prise en compte de la population « réelle »,
- Dotation de solidarité urbaine : + 1,5 %,
- Fonds genevois : + 2,02 % en dépit du nouveau mécanisme.

En 2011, la Ville a perçu sa DGF au niveau de population réel et non plus celui issu du recensement complémentaire.
Cette diminution de recettes a été plus que compensée par des croissances importantes de recettes de fiscalité à taux inchangés (effet constructions nouvelles), par les droits de mutations qui montrent que le marché immobilier est actif en nombre de transactions, par des recettes dégagées du fait d'actions nouvelles (par exemple l'audit sur les charges sociales qui a rapporté 155 K€), par une politique environnementale volontariste (certificats d'économie d'énergie : 57 K€).
Les recettes ont ainsi augmenté de 2,64 %, soit un niveau supérieur à celui des dépenses qui était de 1,79%.

EVOLUTION DE L 'EPARGNE BRUTE 2011/2010

Au global, les dépenses de fonctionnement récurrentes évoluent de 1,79 % et les recettes de fonctionnement récurrentes (hors cessions) évoluent de 2,64 %.

Le taux d'épargne brute récurrente est de 23,7 % contre 10,8 % pour la strate.

Avec des dépenses de fonctionnement en évolution de 1,8 % et des recettes de fonctionnement en évolution de 2,6 %, l'épargne brute augmente encore de 608 K€.
Le ratio du taux d'épargne brute, qui représente la part des recettes de fonctionnement que la Ville dégage de la section pour l'affecter en investissement affiche un niveau de 23,7 % : ce taux d'épargne de 23,7% signifie que lorsque la Ville perçoit 100 de recettes de fonctionnement, elle parvient à en affecter 23,7 pour financer ses investissements, alors que la strate n'en affecte que 10,8 euros.
Ce ratio démontre deux choses fondamentales : la bonne situation financière de la Ville et son choix de porter l'effort sur l'investissement et donc sur le long terme.

LA CONSOMMATION DES CREDITS D'EQUIPEMENT - Evolution des dépenses d'équipement Budget Ville depuis 2001

Le graphique des réalisations de dépenses d'équipement est très parlant et indique très clairement que la Ville a, ces cinq dernières années, fortement accru son effort d'investissements avec deux années à 10 M€ en 2005 et 2006, 12,4 M€ en 2007, 14,3 M€ en 2008, 15,4 M€ en 2009, 15,7 M€ en 2010, pour atteindre 17,4 M€ en 2011. On peut rappeler qu'en 2010 et 2011 la Ville a en + investi 8 M€ pour rénover les thermes (sur un projet de 13 M€ au total), ce qui renforce encore le constat de politique d'investissements soutenus.
Cette politique d'investissements soutenus va se poursuivre en 2012 avec, au stade du budget, une inscription de 22,8 M€ à laquelle s'ajoute près de 3 M€ de reports. Nous devrions logiquement en 2012 dépasser très nettement encore le niveau des investissements 2011.
On ne rend pas toujours compte en volume de l'importance des investissements actuels, un ratio est très parlant : les dépenses d'équipement par habitant : la Ville investit désormais plus de 500 € par habitant, bien davantage que l'ensemble des communes de 20 000 à 50 000 habitants qui n'est que de 400 € pour les communes seules et 300 euros pour les communes appartenant à une agglomération.

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

Le graphique présente la dette au 31 décembre de chaque année, donc il démarre quelques mois avant le début du mandat précédent.
De 2000 à 2005, l'endettement communal était très stable, oscillant entre 36 M€ et 37 M€. Nous constatons depuis 2006 un fort désendettement, avec une baisse de l'encours de dette de 10 M€ entre fin 2005 et fin 2011. La dette est ainsi passée de 36 M€ à 26 M€, ce qui est remarquable.

La dette municipale est donc sous contrôle, ce qui nous permet de limiter les frais financiers et donc d'augmenter encore notre capacité d'investissement sans que les thononais aient à redouter une hausse d'impôts (cela fait quand même 9 ans déjà que les impôts locaux n'ont pas évolué, ce qui montre le sérieux et l'efficacité de notre politique).

LES RATIOS D'ENDETTEMENT

Ce ratio dit de « capacité de désendettement » est le seul valable pour évaluer la capacité d'une commune à rembourser sa dette.
Il mesure le nombre d'années d'affectation de l'épargne nécessaires afin de rembourser la dette (dette / épargne)
Pour mémoire, une commune dans une situation tendue se situe au-delà de 10 ans et qu'une commune en forte difficulté présente un ratio de 15 ans.
La Ville avec un ratio de 2,2 années seulement présente une situation financière tout à fait saine, le ratio bien meilleur que celui des communes comparables, qui se situe à 7 années.
Il démontre en tout cas que la Ville dispose des ressources suffisantes pour rembourser sainement sa dette sans envisager d'augmentation d'impôts et qu'elle pourra si besoin accroître son endettement pour financer une politique d'investissements toujours plus ambitieuse.

LA DETTE PAR HABITANT

Bien que le ratio capacité de désendettement soit le plus pertinent pour apprécier la dette d'une commune, le ratio dette par habitant permet lui aussi de caractériser le poids d'une dette communale :
La moyenne de la strate des communes est de 1 041 €/ hab, la Ville de Thonon se situait jusqu'en 2006 au-delà de la moyenne des communes.
Avec les forts désendettements constatés ces dernières années, la dette communale se situe désormais à 768 €/hab, soit presque 300 €/hab en dessous de la moyenne de la strate, soit un niveau tout à fait excellent.

EVOLUTION DES DIFFERENTES FORMES D'EPARGNE

L'épargne brute, avec un niveau de 11,8 M€, se situait une nouvelle fois au niveau le plus élevé de la période.
L'épargne nette, soit le solde de fonctionnement une fois remboursée la dette en place, poursuit son amélioration, il s'agit d'un effet positif du désendettement passé qui permet d'augmenter l'autofinancement net des investissements.
En résumé, la situation financière de la Ville s'est encore améliorée en fonctionnement, permettant ainsi, sans faire varier les impôts depuis 9 ans, d'accroître très significativement les investissements à long terme tout en réduisant en parallèle l'endettement communal.

LES BUDGETS ANNEXES

LE BUDGET DE L'EAU

L'épargne brute de 946 K€ a permis de faire face aux dotations aux amortissements, de rembourser les emprunts en place et d'autofinancer un programme d'investissements de 673 K€.

LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

L'épargne brute s'élève à 1,2 M€, elle a permis d'autofinancer les investissements 2011 qui se sont montés à 768 K€ et la participation aux investissements du SERTE pour 300 K€.

LE BUDGET DU FUNICULAIRE

Les recettes de la billetterie bénéficient depuis trois ans d'une forte hausse de la fréquentation suite au réaménagement de la place du 16 août et la mise en place de la navette Thonon-Lausanne. En 2011, les recettes usagers à tarif constant ont augmenté de 21%, le port de Thonon-les-Bains accroit donc sa fréquentation et son attractivité d'année en année, que ce soit pour les thononais ou les touristes.
Le besoin de subvention d'équilibre s'est établi à 136 K€.

LE BUDGET DU PORT

Le budget du port dégage une épargne brute de 295 K€ qui a permis d'autofinancer les investissements de 253 K€ et de faire face au remboursement d'emprunt de 64 K€.
L'excédent de 306 K€ permet d'envisager l'autofinancement du très important programme d'investissements 2012 qui s'élève à 462 K€.

LE BUDGET DES PARCS DE STATIONNEMENT

Le compte administratif 2011 présente un solde d'exploitation négatif qui se rapproche progressivement de l'équilibre (- 45 K€ en 2011 contre – 75 K€ en 2010 et – 101 K€ en 2009).
Le budget nécessite toujours une subvention d'équilibre importante, 369 K€ pour faire face à la dotation aux amortissements de 327 K€.

LE BUDGET DU THERMAL

Le solde d'exploitation et surtout la dotation aux amortissements ont conduit le budget à nécessiter le versement d'une subvention d'équilibre de 266 K€.
La subvention d'équilibre 2011 est encore relativement limitée dans la mesure où les emprunts nécessaires au financement du projet thermal ont été, pour une large part, mobilisés à la fin de l'année 2011.
Rappelons que le projet a nécessité des emprunts pour un montant de 7,7 M€, intégralement à taux fixe, au taux moyen de 3,94 %, ce qui est très satisfaisant et sécurisant dans le contexte de crise actuel.

Suite à cette présentation, Monsieur CONSTANTIN souhaite faire quelques remarques sur le compte administratif.
Le premier constat qu'il fait est le solde global de l'exercice qui est négatif de – 640 K€, situation qui n'avait pas été connue depuis plusieurs années, avec notamment une baisse de 700 K€ par rapport à l'année dernière.
Monsieur CONSTANTIN s'interroge sur ce qui est comparé ; le compte administratif par rapport au budget voté et à la mise en œuvre qui en a fait suite avec des problèmes d'harmonisation dans la méthode.
Cependant, il déplore dans la préparation du budget primitif, les informations qui sont obtenues après coup, telles que pour la fiscalité, la dotation genevoise ou les droits de mutation, et une habitude qui consiste à sous-évaluer les recettes. Il cite pour exemple, les impôts et taxes de 26,3 M€ et dont le reste à réaliser s'élève à 27,3 M€ et les fonds genevois pour un montant de 1,8 M€ et dont le reste à réaliser est de 2,9 M€. Sur ce dernier point, la prévision était faible alors que l'on savait que le nombre de frontaliers avait augmenté, et il en est de même pour les charges courantes qui vont bien au-delà des charges votées. Selon lui, il s'agit d'un problème de méthode pour analyser les réalisations par rapport au budget et dans la logique d'une présentation plus favorable pour la Commune.
Par exemple, il cite le désendettement de la Commune pour 1,5 M€ au 31 décembre, ce qui n'est pas aussi évident après le reste à réaliser.
Comme cela a été indiqué, il souligne les éléments de comparaison qu'il qualifie d'illisibles pour le résultat de la DSP du secteur Animation.
D'autre part, concernant la tenue de la commission des finances, il regrette le conflit d'agenda ne lui ayant pas permis d'assister à cette réunion, compte tenu de la commission d'appel d'offres organisée dans le même créneau horaire.

Sur les opérations d'investissement suivantes payées en 2011,
- l'extension du gymnase de Champagne,
- les acquisitions dans la ZAD Dessaix,

il pense qu'il faudrait que la Ville récupère une bonne partie de ces investissements financiers.
Concernant les travaux d'adduction d'eau minérale au Bois de Ville, il souhaiterait qu'au terme de l'opération, les coûts des investissements réalisés soient clairs pour la Ville et notamment sur le financement sur plusieurs années.
Pour le montant moyen d'investissement de 500 € par habitant, la comparaison avec d'autres villes est aléatoire dans la mesure où celles-ci se trouvent intégrées dans des intercommunalités.
Sur le fonctionnement, il cite les recettes et les dépenses sur la DSP Animation, notamment avec les navettes mises en place de l'école Létroz à l'école de la Grangette et liées aux travaux du restaurant scolaire, le fonctionnement pour l'enseignement et la culture, la subvention en diminution de la DRAC, les dépenses de + 31 % pour les centres de loisirs, la subvention d'équilibre pour les travaux du Thermal.
Concernant les recettes de la SEMT, il pense qu'elles restent insuffisantes par rapport aux investissements. Les recettes d'ailleurs ne sont pas ventilées car la population augmente et la dotation générale de péréquation baisse. Il fait état de l'impôt injuste que représente la taxe d'habitation et de la perte de l'autonomie fiscale.
Pour lui, c'est une erreur d'emprunter à long terme.
Quant à la dette, en intégrant les budgets annexes et le reste à réaliser, elle s'élève à 39.270 K€.
Il s'interroge également sur l'augmentation de la subvention d'équilibre pour le funiculaire, alors que la fréquentation est plus importante.
En conclusion, il conteste les priorités données dans le vote de budget avec un endettement plus important.

Monsieur ARMINJON explique qu'il ne votera pas ce compte administratif dans la mesure où il n'a pas voté pour le budget présenté à l'époque.
Il relève un point positif sur l'observation qu'il fait depuis plusieurs années concernant les efforts sur la section investissement. Pour lui, c'est la démonstration que la Commune disposait en interne des moyens et de la capacité à réaliser.
Il relève que les marges financières ont été trouvées sur les recettes fiscales, la diminution de la charge financière sur la dette, une gestion de trésorerie mise en place, mais cela ne procède pas d'une véritable politique d'investissement qui ne gère que par nature des dépenses sèches ou de propriétaire.
Il faut, selon lui, des investissements qui peuvent générer une activité supplémentaire et répondre à des besoins.
Quant au ratio investissement par habitant, il l'évalue dans la norme, l'objectif étant d'agir de manière raisonnée et équilibrée dans le temps avec l'accueil actuel de la population supplémentaire, tant pour les services immédiats que pour des infrastructures nécessaires.
En conclusion, il formule donc les mêmes remarques que lors de la présentation du budget et ne votera pas ce compte administratif.

Monsieur BUQUIN apporte ensuite quelques arguments face à ces remarques.
- Pour le solde négatif de 641 M€, il explique qu'il est piloté pour obtenir un résultat à 1 ou 2 M€ environ et qu'il n'aurait pas été utile d'emprunter car la logique veut que l'excédent soit diminué.
- Sur les fonds genevois, il explique que la Commune fonctionne de la sorte chaque année, avec un niveau bas, ceci par sécurité, et que cela ne change en rien les réalisations.
- D'autre part, il indique que l'on compare un CA à un autre CA, mais pas à un budget.
- Les nouvelles dotations arrivent et permettent les investissements sans risque, contrairement à des agglomérations très endettées et qui investissement de moins en moins. Il se félicite que la Ville puisse investir à un niveau exceptionnel.
- Concernant les emprunts, le contexte est différent. Monsieur CONSTANTIN proposait d'emprunter à taux fixe quand ils étaient à 5 %.

- Si l'on additionne la dette du budget Ville et des budgets annexes à Thonon, il faut le faire, selon lui, pour toutes les communes, y compris la dette des agglomérations, et l'on pourra arriver aux mêmes conclusions.
- Pour le funiculaire, il explique que l'exploitant touche un intéressement aux résultats. La Ville investit également et, par conséquent, il faut amortir ces investissements.
- Quant aux remarques de Monsieur ARMINJON, Monsieur BUQUIN rappelle la nécessité d'entretenir le patrimoine, la voirie, les écoles, les gymnases, etc. La Ville investit fortement et que, par conséquent, l'investissement soutient le développement économique.

Monsieur le Maire explique à son tour que les chiffres sont têtus. Il rappelle que la Commune investit plus qu'ailleurs et qu'elle reste moins endettée et donc mieux gérée. Il souligne au passage que les impôts n'ont pas augmenté depuis près de 10 ans et que cette réalité devient très atypique à l'heure actuelle par rapport aux autres collectivités.
Quant au désendettement, ce n'est pas un dogme, selon lui, car la politique est d'investir avec les moyens disponibles et au meilleur coût.
Pour les fonds genevois, il souligne la prudence dont fait preuve la Commune.
En ce qui concerne le Thermal, il rappelle que la Commune fait face à cet investissement sans impôts supplémentaires.
Il ajoute que les collectivités disposent d'un patrimoine existant à gérer. Par exemple, les travaux du gymnase de Champagne répondent aux besoins des élèves, tout comme l'étude conduite sur les écoles et des efforts de rénovations permanentes des bâtiments scolaires. En outre, au niveau de l'éducation, la part du budget augmente d'ailleurs de 5 % par an, avec la création de postes d'ATSEM, d'intervenants sportifs, etc.
Il explique que le désendettement conduit à une facilité financière et un investissement raisonné pour répondre aux besoins des citoyens.
Enfin, il relate l'objectif d'un bon équilibre dans les opérations menées sur le quartier Dessaix, entre la densification et la subvention d'équilibre car on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre, et l'équilibre entre la Ville et Valvital pour les travaux de l'établissement Thermal.

Monsieur le Maire se retire pour qu'il soit procédé au vote.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 26 voix pour, 6 voix contre (Monsieur CONSTANTIN, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE) et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur DALIBARD, Monsieur GANTIN, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteuse du pouvoir de Madame RAYMOND, Monsieur GARCIN), le compte administratif 2011.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 2011 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1er Janvier 2011 au 31 Décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire et les opérations de rattachement ;
2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal adopte, par 27 voix pour et 12 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur DALIBARD, Monsieur GANTIN, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteuse du pouvoir de Madame RAYMOND, Monsieur GARCIN, les comptes de gestion de l'exercice budgétaire 2011 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011

Après avoir voté ce jour le compte administratif de l'exercice 2011 du budget principal et des budgets annexes,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement (ou d'exploitation) de l'exercice 2011,

Constatant que le compte administratif présente :

Pour le Budget Principal (M14) :

Un excédent de fonctionnement de	10 707 028,86 €
Un déficit d'investissement de	- 8 740 947,97 €

Pour le Budget Eau (M49) :

Un excédent d'exploitation de	494 846,96 €
Un déficit d'investissement de	- 374 386,28 €

Pour le Budget Assainissement (M49) :

Un excédent d'exploitation de	969 597,75 €
Un déficit d'investissement de	- 693 009,30 €

Pour le Budget Funiculaire (M43) :

Un résultat d'exploitation de	0,00 €
Un déficit d'investissement de	- 173 968,31 €

Pour le Budget Parcs de Stationnement (M4) :

Un résultat d'exploitation de	0,00 €
Un excédent d'investissement de	459 305,45 €

Pour le Budget Port de Rives (M4) :

Un excédent d'exploitation de	464 025,52 €
Un déficit d'investissement de	- 147 073,15 €

Pour le Budget Etablissement Thermal « Activités taxées » (M4) :

Un excédent d'exploitation de	2 722,48 €
Un déficit d'investissement de	- 69 406,40 €

Pour le Budget Etablissement Thermal « Réadaptation » (M14) :

Un résultat d'exploitation de	0,00 €
Un excédent d'investissement de	68 667,89 €

Pour le Budget Terrains à caractère industriel et commercial (M14) :

Un excédent d'exploitation de	12 225,24 €
Un résultat d'investissement de	0,00 €

Pour le Budget Réalisation et vente de caveaux (M4) :

Un résultat de fonctionnement de	0,00 €
Un déficit d'investissement de	- 98 975,36 €

Pour le Budget S.P.A.N.C (M49) :

Un résultat de fonctionnement de	0,00 €
Un résultat d'investissement de	0,00 €

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, par 27 voix pour et 12 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur DALIBARD, Monsieur GANTIN, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteuse du pouvoir de Madame RAYMOND, Monsieur GARCIN, d'affecter à chaque budget le résultat de fonctionnement (ou d'exploitation) comme suit :

- Pour le Budget Principal : Affectation de **1 738 742,18 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **8 968 286,68 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2011.

- Pour le Budget Eau : Affectation de **336 422,80 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **158 424,16 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2011.

- Pour le Budget Assainissement : Affectation de **129 999,70 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **839 598,05 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2011.

- Pour le Budget Funiculaire : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

- Pour le Budget Parcs de stationnement : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

- Pour le Budget Port de Rives : Affectation de **306 314,87 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **157 710,65 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2011.

- Pour le Budget Etablissement Thermal « Activités taxées » : Affectation de **685,12 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **2 037,36 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2011.

- Pour le Budget Etablissement Thermal « Réadaptation » : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

- Pour le Budget Terrains à caractère Industriel et Commercial : Affectation de **12 225,24 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002).

- Pour le Budget Réalisation et Vente de Caveaux : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

- Pour le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

DECISION MODIFICATIVE N° 2/2012

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative impactant à la section de fonctionnement et d'investissement en dépense et en recette, et décide de l'adopter, par 27 voix pour et 12 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur DALIBARD, Monsieur GANTIN, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteuse du pouvoir de Madame RAYMOND, Monsieur GARCIN).

QUESTIONS DIVERSES
POINTS D'INFORMATION

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR ARMINJON

"Nous avons l'honneur de vous saisir - par application de l'article 21 du règlement intérieur de notre assemblée - d'une question orale en vue du conseil municipal du 30 mai 2012 :

Lors de sa séance du 29 février dernier, notre assemblée a unanimement décidé la cession d'un terrain communal sis à Morcy cadastré section BI n° 217(p) et 220 à la SCA POLE SANTE DULEMAN à l'effet de permettre la réalisation d'une « maison médicale » privée regroupant notamment :
- un pôle médicochirurgical de consultation ;
- un pôle de prise en charge fonctionnelle et de kinésithérapie ;
- un pôle de radiologie.

A l'énoncé, ce projet présentait « un intérêt majeur en matière de santé et de complémentarité de l'activité des Hôpitaux du Léman » (sic) et procédait même d'un partenariat public-privé, en ce qu'il intégrait également un pôle d'imagerie lourde.

Elément central du projet, ce pôle était censé accueillir le second scanner financé sur deniers publics et dont l'autorisation avait été transférée au GIE créé entre les Hôpitaux du Léman, le Groupe radiologique du Léman et le Cabinet d'imagerie médicale des Sources.

Nous avons donc été particulièrement surpris, pour ne pas dire choqués, d'apprendre par voie de presse que l'établissement public n'était en rien partie prenante du projet et n'en avait pas même été informé dans le cadre de son Conseil de surveillance que vous présidez.

Outre la question de la sincérité de nos débats, cette révélation en dit long sur votre activité au sein de l'établissement hospitalier et votre incapacité à inscrire votre action dans un projet de territoire cohérent et fédérateur en matière de santé.

Perçue comme un moyen de capter une partie de la patientèle au profit d'un groupe privé, qui a fait choix d'investir sur l'agglomération annemassienne plutôt que dans le Chablais, cette initiative s'avère extrêmement préjudiciable pour l'Hôpital public (1.600 emplois directs) dont le financement est désormais directement lié à son activité.

Les responsables de l'établissement sont formels : jamais il n'a été envisagé de coupler le nouveau scanner avec une activité de consultation médicochirurgicale privée.

Bien au contraire, dans un contexte de raréfaction des ressources et de démographie médicale préoccupante, l'heure est plutôt à la concentration des moyens.

Il importe dans ces conditions que toute la lumière soit faite sur les tenants et aboutissants de ce dossier. En particulier, vous veillerez à nous préciser si la position légitime des représentants des Hôpitaux du Léman est de nature à remettre en cause le projet de Morcy."

Monsieur le Maire remercie Monsieur ARMINJON pour sa question. Il trouve que cette affaire a été "montée en épingle" à l'aube d'une période électorale, et sur l'impulsion de la CGT.
Il souhaite reprendre la genèse de ce dossier afin de porter à la connaissance de l'assemblée toutes les informations nécessaires.
Au préalable, Monsieur le Maire demande à Monsieur ARMINJON de vouloir lui préciser les noms des personnes auxquelles il fait allusion quand il cite "*les responsables de l'établissement sont formels".*

Monsieur ARMINJON précise que ses sources sont la presse.

Monsieur le Maire s'étonne de la faiblesse de ses sources.
Il explique ensuite que Monsieur PRADELLE, membre du GIE, assiste également au Conseil de Surveillance des Hôpitaux du Léman et qu'il pourra confirmer ses propos.
Le GIE, créé en 2006, est une réussite avec une activité croissante qui le place en 4ème position sur le secteur de la santé dans la région Rhône-Alpes, et se compose de médecins au statut public.
En 2009, la possibilité de bénéficier d'un second scanner s'est présentée pour la région. Le Conseil d'administration des Hôpitaux du Léman a alors mandaté le GIE pour obtenir cet équipement.
Le 25 mai 2009, l'autorisation a été donnée sur le site des Hôpitaux du Léman, mais ce projet s'est avéré techniquement impossible.
Le 25 novembre 2011, l'ARS (Agence Régionale de Santé) a autorisé le changement d'implantation du 2ème scanner pour le site de Marclaz, suite à une demande conjointe des Hôpitaux du Léman, dirigé par Monsieur RICHIR, et la SELARL Imagerie Médicale des Sources, dirigée par Monsieur LAMOUREUX, dans le cadre du G.I.E. scanner du Chablais, demande faite le 17 juillet 2011, obtenue le 25 octobre 2011 par un arrêté de l' A.R.S. sur le site de Marclaz ; l'arrêt précisant dans un de ses considérants "*la précédente implantation n'ayant pu être mise en œuvre pour des difficultés techniques majeures liées aux locaux initialement prévus"* .
Donc de dire que personne n'était au courant aux Hôpitaux du Léman est un mensonge et Monsieur le Maire regrette que cela soit lancé sans vérification, pour créer une polémique qui fait vendre du papier.
Suite aux avis de la Commission Economique, le projet de maison médicale située à Marclaz a été proposé sur le terrain de Morcy, A quelques mètres carrés près, il s'agit du même projet et avec les mêmes intervenants ; il n'y a donc qu'un changement de lieu.
Il rappelle que le projet du pôle de santé de Morcy est novateur et qu'il engage à titre personnel les médecins porteurs de ce projet.
Si le transfert de la demande de scanner du site de Marclaz au site de Morcy devait faire l'objet d'une nouvelle demande, cela aurait engendré une perte de temps conséquente.
C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire a contacté le directeur de l'Agence Régionale de Santé, afin d'éviter cette procédure, compte tenu de la teneur du même projet sur un site à proximité de la demande initiale.
Il souligne que le fonctionnement des hôpitaux est aujourd'hui complexe.
Du temps du Conseil d'Administration, les administrateurs avaient une vision plus accrue sur l'activité.
A présent, il souligne que le directeur détient le pouvoir de décision.
Monsieur le Maire explique qu'il a également appris le changement d'avis du directeur et il regrette cette polémique.

Le projet de cette maison médicale à Morcy est exemplaire en terme de travail public / privé Cependant, le projet de Morcy n'est pas remis en cause suite au changement d'affectation de ce second scanner, mais cela engendrera un décalage dans la mise en service de cet appareil dans les locaux des Hôpitaux du Léman.
Un coût de 900.000 euros devra être assumé par les Hôpitaux du Léman pour cette affectation.
Il rappelle que les travaux de mise aux normes de l'hôpital représentent un coût de 110 M€.
Monsieur le Maire indique, qu'unis, les Hôpitaux du Léman avancent et investissement et que cela ne doit pas être remis en cause par de la désinformation et de la polémique stérile.
En conclusion, il rappelle que l'essentiel est d'avoir obtenu un deuxième scanner sur le Chablais, que les réflexions ont évolué au sein de la direction de l'hôpital, et que les solutions techniques d'accueil, hier impossibles, sont aujourd'hui possibles.
D'autre part, la décision du directeur ne remet pas en cause le projet médical de Morcy dont le scanner n'est pas l'essentiel du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée le mercredi 20 juin 2012 à 20h00